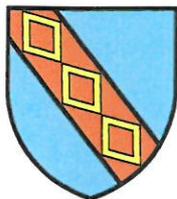


Le 23 octobre 2015

MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 octobre 2015**

Le Conseil Municipal du 20 octobre 2015 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 13 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, CARMES Arnaud, BOUJEANT Solène, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle

Absents excusés : BOUDIAF Catherine donnant procuration à FRABOULET Solenn, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à PASCO Gérard, QUERE Jean donnant procuration à LE BARS Michel, PERON Patrice donnant procuration à LE MEHAUTE Emmanuelle, JAN Anne-Marie

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Madame Emmanuelle LE MEHAUTE** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 à l'unanimité.
- Un document reprenant les orientations de la commission des finances est remis aux conseillers municipaux présents. Il comprend :
 - une synthèse sur le service assainissement,
 - une synthèse sur les paramètres pris en compte pour la fixation des tarifs communaux,
 - le coût de fonctionnement des équipements communaux (salles des fêtes, piscine, maison des associations, locaux sportifs),
 - La proposition des tarifs pour l'année 2016
 - une synthèse sur le marché d'assurance statutaire.

1. Service assainissement : tarifs 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il est procédé à la revalorisation des tarifs assainissement, applicables l'année suivante.

La commission des finances, réunie le 14 octobre 2015 a étudié les tarifs pouvant être appliqués. Elle a pris en compte le fait que les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent obligatoirement couvrir les dépenses du service.

De manière à éviter un transfert des charges des usagers de ces services vers les contribuables de la commune, l'article L 2224-1 du CGCT dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (...) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent par conséquent être fixés de manière à équilibrer (avec les autres recettes éventuelles) les budgets correspondants.

Il est donc proposé l'augmentation suivante pour assurer l'équilibre budgétaire :

- le prix de la prime fixe passerait de 53 € à 54 € et
- le prix du m³ passerait de 1 € à 1.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de revaloriser les tarifs du service assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

- **Prime fixe : 54.00 €**
- **m3 d'eau consommé : 1.1500 €**

2. Tarifs communaux 2016

Madame Christiane BERNARD, Adjointe aux finances expose à l'assemblée les tarifs communaux. La commission des finances, réunie le 14 octobre 2015, a réexaminé l'ensemble des prestations servies par la collectivité et propose de maintenir, pour l'année 2016, certains tarifs en vigueur (vente de bois, photocopies, fax) et de réajuster certains tarifs (cimetière, piscine municipale). Les autres prestations sont revalorisées de 2 %

Il est financièrement indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie. Ils doivent si possible également couvrir le prix de revient du service rendu. Ne pas augmenter corrélativement les recettes du service, à travers les tarifs pratiqués, c'est créer un « déficit » qui ira en s'accroissant au fil du temps.

Monsieur Michel Le Bars demande comment sont calculés les coûts de fonctionnement des équipements communaux.

Madame Lydia Foulgoc répond qu'ils sont calculés comme chaque année (depuis 2008) en prenant en compte les dépenses de fonctionnement (eau, combustible, électricité, fournitures d'entretien, assurance, entretien de bâtiments ou de terrains, maintenance, intervention de services extérieurs et frais de personnel). Ces coûts sont portés à connaissance des élus chaque année afin d'apporter des éléments pour réévaluer les tarifs communaux puisqu'ils doivent si possible couvrir le prix de revient du service rendu.

21 h 30 Monsieur Patrice Péron arrive en séance du conseil.

21h 35 Madame Catherine Boudiaf arrive en séance du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014.109 du 21 octobre 2015 fixant les tarifs communaux pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 14 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- fixe les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2016 tels qu'annexés ci-dessous.

Cimetières		
Concession trentenaire cimetière	102.00 €	divisible par 3 (1/3 CCAS 2/3 BP commune)
Columbarium trentenaire	720.00 €	
colombarium 15 ans	432.00 €	(60 % du colombarium 30 ans)
cavurne trentenaire	650.00 €	
emplacement cavurne trentenaire	80.00 €	
redevance dispersion de cendres	120.00 €	

Vente de bois forêt communal de Beaucours		
Bois de chauffage		
sur pied (à faire), le stère	14.00 €	
en 1 mètre à fendre, le stère (quand disponible)	35.00 €	création de tarif applicable au 1 ^{er} novembre 2015
Piquets de clôture :		
Piquet de 2m à faire	1.00 €	
Piquet de 2.50 m à faire	2.00 €	
Piquet de 4m à faire	3.50 €	

- Le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide de créer un tarif :
 - Vente de bois en 1 mètre à fendre, le stère : **35 €** applicable au 1^{er} novembre 2015 (suite aux travaux forestiers, du bois en 1 mètre à fendre est disponible)

Camping municipal		
Douches pour les personnes autres que les campeurs	2.20 €	
CAMPEURS		
Campeur adulte	2.80 €	
Campeur (moins de 7 ans)	1.70 €	
Emplacement	2.20 €	
garage mort/jour	5.00 €	création de tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2016
Véhicule motorisé 4 roues ou camping-car	1.20 €	
Véhicule motorisé 2 roues	1.20 €	
Branchement électrique	2.20 €	

- Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un tarif :
 - Garage-mort pour le camping municipal : 5 € à la journée applicable au 1^{er} janvier 2016 pendant la période d'ouverture du camping.

Accueil périscolaire école publique		
Matin (7h30-8h50)	1.19 €	
Soir goûter compris (16h30-18h30)	1.73 €	
Gratuit à partir du 3ème enfant scolarisé à l'école publique		

Occupation du domaine public		
Stands et manèges (par jour)	6.20 €	
Droits de place :		
Le m ² (camion outillage, matelas-literie, surplus militaires)	3.20 €	
Cirque	30.00 €	
Marché (samedi matin et occupation domaine public en semaine hors camions d'outillages)	1.00 €	

Photocopies - fax		
Photocopies	0.40 €	
Fax la première page sauf échec	2.00 €	
Fax les pages suivantes sauf échec	0.40 €	
photocopies documents adm. Loi 2001- 493 et arrêté du 01/10/2001	0.18 €	
Photocopies couleur	2.00 €	

Assainissement		
Participation au frais de branchement d'assainissement (Art L1331-2 du code de la Santé Publique), exonération pour les usagés devant mettre en place une pompe de relevage pour se raccorder au réseau (délibération du 13 mars 2007)	620.00 €	

Bibliothèque municipale		
Tarif individuel	11.00 €	
Tarif familial	17.00 €	
accès internet compris dans l'abonnement individuel ou familial		
Gratuit pour les demandeurs d'emploi		
Gratuit pour les étudiants		
occasionnel pour 15 jours consécutifs	5.50 €	

Piscine municipale : ticket journée		
Ticket journalier entrée adulte	3.50 €	
Ticket entrée enfant (jusqu'à 16 ans inclus)	2.50 €	
Carnet enfant jusqu'à 16 ans inclus (10 tickets)	23.00 €	
Carnet adulte (10 tickets)	31.50 €	
Groupes d'enfants encadrés : 1/2 tarif, Accompagnateur gratuit	1.25 €	
Tarif visiteur	2.50 €	
location d'un chalet saison estivale	100.00 €	

Madame Bernard précise que les tarifs piscine ont été revus en fonction des prix pratiqués à la piscine de Gouarec (adulte : 3.90 €, enfant 3 à 15 ans: 2.90 €). Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2000.

Salle omnisports/maison des associations/local des aînés		
Badge d'accès (caution)	15.00 €	
mise à disposition de salles à la maison des associations ou autres pour des associations extérieures à la commune et dont les activités n'entrent pas dans le champ des compétences de la CCKB (à l'heure)	13.50 €	
Local des aînés : mise à disposition exceptionnelle pour des entreprises pour des réunions	75.00 €	

Salle des Fêtes de Bothoa			
	Locaux	Extérieurs	
1 journée avec cuisine :	111.00 €	139.00 €	
Bal, Fest-Noz :	110.00 €	138.00 €	
Salle sans utilisation de la cuisine :	57.00 €	71.00 €	
Vaisselle (100 couverts)	20.00 €	20.00 €	
Cafetière	11.00 €	11.00 €	
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)			
Réunions Entreprises	57.00 €	71.00 €	
Classes du Musée de l'Ecole de Bothoa		58.00 €	
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine			
Location la veille	32.00 €	40.00 €	
goûter association	40.00 €	40.00 €	
café d'enterrement	40.00 €	40.00 €	
enterrement civil (à la demande la famille)	40.00 €	40.00 €	

SALLE TY AR PELEM			
	Locaux	Extérieurs	
1 journée avec cuisine :	235.00 €	294.00 €	
Bals, Fest-Noz, loto :	220.00 €	275.00 €	
Salle sans utilisation de la cuisine	185.00 €	231.00 €	
vin d'honneur	150.00 €	188.00 €	
Vin d'honneur + réunion	200.00 €	250.00 €	
Vaisselle (pour 100 couverts)	20.00 €	20.00 €	
Réunions : gratuit pour les associations locales			
Réunions Entreprises	185.00 €	231.00 €	
Spectacles, théâtre , marché de Noël, trail	95.00 €	119.00 €	
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine			
Machine à café	11.00 €	11.00 €	
Location la veille	50.00 €	63.00 €	
goûter association	70.00 €	88.00 €	
café d'enterrement	70.00 €	70.00 €	
enterrement civil (à la demande de la famille)	70.00 €	70.00 €	
Tarif zumba (la séance). L'association n'est pas prioritaire, la mise à disposition se fera en fonction des locations		15.00 €	Création de tarif applicable à partir du 1er décembre 2015
cuisine seule	60.00 €	60.00 €	

Madame Magali Le Gall Paysant propose de baisser les tarifs appliqués pour les personnes extérieures de la commune pour les salles des fêtes pour inciter les personnes extérieures de la commune à louer ces salles et donc faire vivre la commune.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée sur les modalités de tarification.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer un tarif mise à disposition de la salle Ty Ar Pelem pour la Zumba : **15 € la séance** applicable au 1^{er} décembre 2015. Il est précisé que la mise à disposition de la salle pour cette activité n'est pas prioritaire.
- précise que le tarif « spectacle, théâtre, marché de Noël » de la salle Ty Ar Pelem s'appliquera également au trail du Pélem.
- Décide de revoir les tarifs de location des salles des fêtes à la baisse pour les personnes non domiciliées sur la commune dans le but que les salles soient louées davantage. Les tarifs sont calculés en majorant de 25 % les tarifs applicables aux personnes, entreprises et associations domiciliées sur la commune.

Nettoyage des salles		
pénalité pour nettoyage supplémentaire des salles (à l'heure)		40.00 €

Vaisselle détériorée ou manquante (salles des fêtes)		
Toute pièce détériorée ou manquante sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs définis ci-dessous correspondant au prix fournisseur		
Assiette creuse	3.79 €	
Assiette plate	3.79 €	
Assiette à dessert	2.89 €	
Tasse	2.27 €	
Sous-tasse	2.27 €	
Verre à eau	2.02 €	
Verre à vin	1.80 €	
Verre à champagne	2.14 €	
Ménagère (condiments)	12.06 €	
Corbeille à pain	5.02 €	
Légumier	7.56 €	
Soupière	11.36 €	
Plat ovale	6.98 €	
Louche	3.29 €	
Plateaux	12.58 €	
Pichet	11.17 €	
Tire- bouchon	6.22 €	
Couteau chef 25 cm	26.41 €	
couteau office 15 cm	12.73 €	
Fouet manche exoglass	16.12 €	
Bac gastro GN 1/1	15.87 €	
Poêles	32.04 €	
couvercle bac gastro GN 1/1	13.11 €	
Plaque pâtissière (four)	14.78 €	

Location de matériel avec chauffeur		
balayeuse de voirie (à l'heure, du départ atelier au retour atelier, y compris temps de nettoyage de la balayeuse)	105.00 €	

3. Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 24 juin 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

Vu la délibération en date du 24 juin 2014 sollicitant le CDG22 pour souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire,

Décide à l'unanimité :

✓ **Article 1**

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ **Article 2**

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution⁽¹⁾ est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽²⁾ couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC.

(1) Antérieurement comprise dans le taux d'assurance

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

✓ **Article 3**

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

4. Assainissement : remplacement des sofrel des deux postes de relèvement

Monsieur le maire informe l'assemblée que les téléalarmes des postes de relèvement ne fonctionnent plus correctement. Il y a lieu de les remplacer pour la bonne gestion du service. En effet, il s'agit d'installations techniques de télégestion et télé contrôle des postes de relèvement qui permettent :

- D'être alerté en cas de problèmes sur les 2 sites
- De suivre en permanence de suivre le fonctionnement des installations
- D'automatiser des process et d'agir à distance sur les postes de relèvement
- D'optimiser et d'améliorer la gestion des sites.

Vu l'avis favorable de la commission « voirie, assainissement » réunie le 9 octobre 2015,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le devis suivant :

Remplacement des Sofrel des 2 postes de relèvement

Entreprise : **Le Du Industrie de Plouagat**

Pour un montant total **de 4 996.00 € HT** (QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS HT), 5 995.20 € TTC décomposé comme suit :

- Dépose des anciens Sofrel
- Fourniture de 2 SOFREL S 530 avec carte RTC – 8 entrées – Parafoudres – Batteries – report vocal
- Montage des Sofrel et câblage
- Programmation, essai et formation des agents communaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement.

5. Questions diverses

➤ 5.1 Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un véhicule des services techniques (PEUGEOT J7 de 1979) est à remplacer compte tenu de sa vétusté.
Il convient donc d'envisager l'achat d'un autre véhicule et de réformer le PEUGEOT J7.

Monsieur le Maire préconise l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type L2H2 et ce, assez rapidement.
La commission des achats réunie le 14 octobre 2015 a émis un avis favorable à l'acquisition d'un véhicule d'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type L2H2 au meilleur prix du marché
- charge Monsieur le Maire de procéder aux négociations,
- autorise monsieur le maire à signer le bon de commande et tout document se référant à ce dossier.

➤ 5.2 Signature d'une convention entre la CCKB et la commune pour la vente de tickets pour le TRAD

Madame Solenn Fraboulet et Monsieur Gérard Pasco ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 25 juin 2015 a adopté le principe d'une internalisation de la totalité des dépenses et recettes afférentes au Transport Rural A la Demande via la création d'une régie de recettes, à compter du 1^{er} février 2016, destinée à la vente de tickets.

Cette décision fait suite au constat de la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le cadre de son contrôle, a informé la CCKB que le mode de paiement du service, à savoir la perception par les artisans taxis de deniers public puis déduction de ceux-ci sur les factures adressées à la CCKB est illégal.

Afin de faciliter la vente de tickets, il a été proposé de décentraliser leurs ventes à partir des Mairies, ce qui nécessite la nomination de mandataires et mandataires suppléants dans chacune des communes de la CCKB.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des Communes a retourné à la CCKB, le nom et prénom des mandataires et, pour celles dont les moyens humains le permettent, des mandataires suppléants. Il précise que le Président de la CCKB a, par conséquent, l'ensemble des éléments pour prendre les arrêtés nécessaires à l'institution de la création de régie de recettes et à la nomination des régisseurs (principal et suppléant) et des mandataires (principal et suppléant).

Les utilisateurs du TRAD pourront acheter des tickets à la CCKB et dans chacune des Mairies du territoire. Les tickets seront vendus soit à l'unité, soit par carnets de 8.

Trois types de tickets seront vendus, avec une couleur pour chacun des tarifs appliqués (2,50 €, 1 €, 0,50 €).

Une fois par mois, lors du passage du régisseur de la CCKB, le mandataire remettra les recettes correspondant aux tickets vendus avec un état récapitulatif. Le régisseur remettra, si nécessaire, des carnets de tickets.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui définit les obligations et responsabilités du régisseur de la CCKB et de l'ensemble des mandataires.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée avec le Président de la CCKB.

Monsieur ANDRE et Mme LE GALL PAYSANT expliquent que les personnes qui prennent le TRAD n'ont pas obligatoirement un moyen de locomotion pour venir acheter les tickets du TRAD en mairie et que cette solution n'est pas adaptée.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 2 abstentions (ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali)**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de St Nicolas du Pélem et la CCKB relative à la vente de tickets pour le TRAD.

➤ **5.3 Charte opérations CAP SPORTS**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la charte opérations CAP SPORTS 2015-2016 proposée par le Conseil départemental, dépositaire et attributaire du label des dispositifs :

- Cap Sports, pendant la période scolaire
- Cap Sports Vacances pendant les vacances scolaires
- Cap Armor pendant les vacances estivales

Il s'agit d'opérations de découverte et d'initiation sportive initiée par le Département des Côtes d'Armor visant à permettre aux jeunes :

- de s'initier aux disciplines sportives,
- de favoriser la notion d'engagement.

Par ces dispositifs, le Conseil Départemental garantit le concept des opérations et leur unité selon les orientations et objectifs. Le Conseil Départemental, apporte par l'intermédiaire de ces Conseillers Techniques Sport et Jeunesse, son concours à la mise en œuvre, à la coordination et à l'évaluation des opérations.

L'office des sports de St Nicolas du Pelem organise les CAP SPORTS et la commune est la collectivité locale de référence. La commune s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre des dispositifs CAP sur son territoire,
- Mettre à disposition les équipements sportifs, l'aide des services techniques et administratifs ainsi que tous les moyens nécessaires à la bonne marche des opérations,
- Mettre à disposition un local de permanence,
- Désigner un élu local référent des opérations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADHERE aux dispositifs Cap Sports Vacances 2015-2016
- AUTORISE le Maire à signer la charte relative à ce dispositif.
- DESIGNER Mme FRABOULET Solenn comme élue référente.

➤ **5.4 Subvention PICA**

Monsieur Le maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'association Pompier International Côtes d'Armor qui remercie la collectivité de la subvention (300 €) allouée dans le cadre de l'aide à la population népalaise suite au séisme de 2015.

➤ **5.5 Intercommunalité et loi NOTRe**

Madame Catherine Boudiaf intervient au sujet de la réunion qui s'est tenue le soir même à Carhaix en présence des élus du pays Cob à l'Espace Glenmor, pour échanger sur les questions d'intercommunalité. Organisé à l'initiative de Christian Troadec, ce rendez-vous, auquel se sont associés plusieurs autres élus (dont Alain Guéguen, Jean-Yves Philippe, Alain Marzin, Jean-Paul Le Boëdec), a été l'occasion d'évoquer les possibles fusions de communautés de communes envisagées pour 2017. Les préfets du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan ayant donné leur avis sur la question, les élus ont deux mois pour se positionner.

Les participants à la réunion ont majoritairement affirmé leur envie de créer une grande communauté de communes sur le pays Cob, mêlant Finistère, Côtes d'Armor et Morbihan.

Monsieur Patrice Péron a également assisté à cette réunion et indique que la commune de Callac ne souhaite pas que Callac Argoat fusionne avec la CCKB comme cela est prévu dans le projet de schéma de coopération intercommunale des Côtes d'Armor. Le projet de grande intercommunalité en centre Bretagne permettra d'être plus fort économiquement.

Monsieur Michel Le Bars dit que le bassin de vie de St Nicolas du Pélem n'est pas tourné vers Carhaix.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le projet de schéma de coopération intercommunale des Côtes d'Armor a été notifié en recommandé avec accusé de réception le 14 octobre 2015 et que la collectivité a 2 mois à compter de cette date pour délibérer, soit avant le 15 décembre 2015. La commune doit se prononcer sur :

- la fusion de la CCKB et la Communauté de Communes Callac Argoat
- la dissolution du Syndicat de gendarmerie de St Nicolas du Pélem (sous réserve du retrait de Kerpert et du transfert de la compétence à l'EPCI projeté (CCKB – Callac Argoat) ou à défaut à la CCKB).

Monsieur Le Maire donne également lecture du courrier du Président de la CCKB en date du 24 septembre 2015 résumant les éléments évoqués lors de la réunion du bureau élargi de la CCKB du 21 septembre 2015 pour échanger sur la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 16 juillet 2015 et ses implications en matière d'Intercommunalité. Il est évoqué que :

- La CCKB n'est pas contrainte de fusionner avec un ou plusieurs EPCI voisins compte tenu du seuil démographique déjà atteint. Le statu quo est une solution. Cependant une réflexion est à mener sur un éventuel agrandissement de l'intercommunalité, et dans ce cadre il faut s'interroger sur les fusions d'intercommunalités envisageables : avec Poher communauté, Callac Argoat ?
- « un rapprochement au Nord avec Guingamp dont des pourparlers existent avec le secteur de Paimpol, dans une configuration qui nous éloigne fortement de cette nouvelle structure est loin d'être créée à ce jour... »
- l'hypothèse que la CCKB puisse « rejoindre un EPCI important... (CIDERAL, Merdrignac et CC Hardouinçais Mené) , des frontières finistériennes à celles de l'Ille et Vilaine le long de la RN 164, nécessite d'être étudiée si l'on considère que le département des Côtes d'Armor ne serait plus constitué que des EPCI organisés autour des pôles urbains de Lannion, Guingamp/Paimpol/St Brieuc, Lamballe, Dinan et Loudéac... Cette hypothèse n'a pas été

étudiée et débattue par les instances concernées et reste très aléatoire ».

Les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016. Les préfets disposeront alors de pouvoirs accrus afin que les arrêtés permettant leur mise en œuvre soient publiés avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Le maire dit qu'il est difficile de se positionner sur une fusion sans éléments relatifs aux conséquences techniques et financières pour les communes adhérentes. Il est rappelé que la commune de St Nicolas perçoit une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant annuel de 496 000 €. Un statu quo ou une fusion ne sera pas sans conséquence sur le montant de cette dotation.

Le conseil municipal souhaite avoir des éléments techniques et financiers pour pouvoir débattre.

➤ **Locaux pour la chasse**

Monsieur Michel Lucas sollicite un local pour les chasseurs en expliquant que le local actuel n'est plus mis à disposition.

Monsieur Le Maire répond que le local avait été mis à disposition pour des réunions et qu'en aucun cas les chiens de chasse ne devaient être à proximité du centre médical pour ne pas engendrer de nuisances (abolements). Le président de la Société de chasse en avait été informé. Le local peut être utilisé pour des réunions mais les chiens de chasse ne doivent pas se trouver en centre bourg.

Madame Solenn Fraboulet indique qu'un autre local avait été proposé pour les chasseurs à la maison des associations, mais que la société de chasse n'avait pas donné suite.

La séance est levée à 23 H 30

La secrétaire de séance,
Emmanuelle LE MEHAUTE



Le Maire,
Daniel LE CAËR



